



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 28/05/2026  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 13 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TOUSSAINT Arnaud à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à Mme MONTAGUT Bérengère, M. DEQUATRE Michaël à M. CHAVANEAU Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MANDIGOUT Lucie

### 2026\_032 – SUBVENTION FONDATION France ALZHEIMER

Mme BEAUMONT Paulette, ancienne institutrice de Quiers-sur-Bezone et habitante de Quiers depuis plus de 40 ans est décédée en avril dernier. A l'occasion de ses obsèques, selon les souhaits de la famille, aucune gerbe ou plaque, mais des dons en faveur de la Fondation France Alzheimer. Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 100 € à la Fondation France Alzheimer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'OCTROYER une subvention de 100 € à la Fondation France Alzheimer
- DIT que les crédits sont suffisants au compte 65748
- D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/05/2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260513-DELIB\_2026\_032-DE

Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 13 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 28/05/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
28/05/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TOUSSAINT Arnaud à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à Mme MONTAGUT Bérengère, M. DEQUATRE Michaël à M. CHAVANEAU Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MANDIGOUT Lucie

2026\_033 – DEMANDE DE SUBVENTION volet 3 /2026 Achat matériel service espaces verts

Chaque année la commune acquière du matériel dédié au service espaces verts.

En 2026, il est décidé d'acquérir :

- 1 souffleur
- 1 tondeuse autoportée
- 1 compresseur
- 1 nettoyeur à haute pression
- 1 débroussailleuse

Cout de l'opération : 9 968.33 € HT

Subvention sollicitée dans le cadre du volet 3 : 23 % soit 2 292.70 €

Reste à la charge de la commune : 7 675.63 €

Au vu de ces informations le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire a sollicité le Conseil Départemental du Loiret pour l'achat de ces équipements
- Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus.
- Dit que cette dépense est inscrite au BP 2026.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

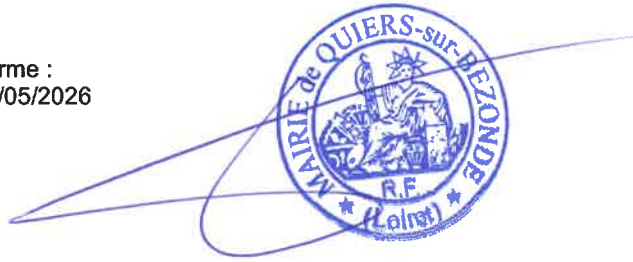
Publié le



ID : 045-214502593-20260513-DELIB\_2026\_033-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/05/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
**Commune de Quiers-sur-Bezone**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13/05/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2026, le 13 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 28/05/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
28/05/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TOUSSAINT Arnaud à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à Mme MONTAGUT Bérengère, M. DEQUATRE Michaël à M. CHAVANEAU Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MANDIGOUT Lucie

**2026\_034 – DM 1 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES COMPTE 2158**

A la demande de la Trésorerie les travaux qui ont consisté à installer des panneaux photovoltaïques sur la mairie doivent être amortis.

Pour que cette opération puisse se faire, il faut que les travaux initialement intégrés au compte 2131 et 2138 soit intégrés au compte 2158 et qu'il soit attribué au programme un numéro d'inventaire.

Au vu de ces informations Mr le Maire sollicite le conseil pour adopter la décision modificative N° 1 suivante :

| DEPENSES | Montant          | RECETTES | Montant          |
|----------|------------------|----------|------------------|
| 041 2158 | 40 092.30        | 041 2131 | 13 377.97        |
|          |                  | 041 2138 | 26 714.33        |
|          | <b>40 092.30</b> |          | <b>40 092.30</b> |

Et propose d'attribuer à cette opération le numéro d'inventaire N° 201301  
Après avoir entendu ces opérations, le conseil approuve la DM N° 1 telle qu'elle est définie ci-dessus.

Autorise Mr le Maire à réaliser les opérations qui permettront d'intégrer ce programme et de réaliser les amortissements.

**La décision concernant les amortissements fera l'objet d'une autre délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/05/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française  
Département LOIRET  
**Commune de Quiers-sur-Bezone**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13/05/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 28/05/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
28/05/2026

L'an 2026, le 13 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

**Présents** : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme SERRE Marine, Mme MANDIGOUT Lucie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TOUSSAINT Arnaud à M. JOBET Yohan, Mme VERRECCHIA Florence à Mme MONTAGUT Bérengère, M. DEQUATRE Michaël à M. CHAVANEAU Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MANDIGOUT Lucie

**2026\_035 – TARIF LOCATION VAISSELLE SDF ET MANGE-DEBOUT**

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif pour la location de vaisselle et notamment lors des locations de salle.

La location de vaisselle comprend :

- 1 assiette
- 1 assiette à dessert
- 1 couteau, 1 fourchette, 1 petite cuillère
- 1 verre ballon pour les adultes et verre à eau (dit de cantine) pour les enfants
- 1 tasse à café
- Quelques cuillères de services (grandes cuillères)

Considérant que la commune a acheté des couverts pour la nouvelle salle des fêtes,

Considérant la demande des usagers de la salle,

Vaisselle classique tarif proposé : 1 €/personne

Vaisselle classique + **nouveaux couverts**, tarif proposé : 2 € / personne  
(en cas de perte, la somme demandée sera celle du prix d'achat)

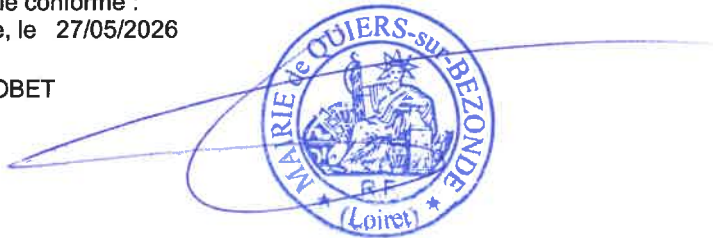
Il est proposé également de mettre à la location des mange-debout. Prix proposé : 10 € le mange-debout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en location la vaisselle classique au prix de 1 € par personne
- De mettre en location la vaisselle classique + nouveaux couverts au prix de 2 € par personne.
- Qu'en cas de perte de couverts, le prix demandé sera celui du prix d'achat
- De mettre en location les mange-debout au prix de 10 € le mange-debout
- Qu'en cas de dégradation sur les mange-debout, le prix demandé sera celui du prix d'achat
- Dit que les recettes seront incluses dans la régie « Produits divers »
- Dit que les recettes seront encaissées au compte 7088.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/05/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).